

- Un contexte géopolitique incertain en Ukraine qui amène des difficultés à obtenir des conditions financières favorables pour financer le cycle de production de la société et qui pourrait à terme perturber l'activité.

La Société a d'ores et déjà obtenu l'accord des principaux actionnaires et obligataires (dont Konkur), représentant près de 80% des obligations en circulation, et qui se sont engagés à participer à l'OSRANE.

- Les principaux termes et conditions de ces OSRANE sont les suivants :
 - Valeur nominale : 100€
 - Taux fixe annuel : 8%
 - Périodicité du coupon : semestriel
 - Remboursement : 192 actions nouvelles ou existantes pour 1 OSRANE
 - Prime de remboursement anticipée: 4 actions supplémentaires par semestre selon le calendrier suivant :

Semestre durant lequel a lieu le remboursement anticipé	Nombre d'actions supplémentaires remises	Nombre total d'actions remises lors du remboursement de l'OSRANE
1	28	220
2	24	216
3	20	212
4	16	208
5	12	204
6	8	200
7	4	196
8	0	192

- Echéance : 4^{ième} anniversaire de la date d'émission, soit premier trimestre 2019
- cette émission d'OSRANE serait réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

Le projet de termes et conditions des OSRANE ayant reçu l'accord des principaux actionnaires et obligataires (dont Konkur), représentant près de 80% des obligations en circulation figurent en **Annexe 1**.

Afin de mettre en œuvre cet accord, la Société a obtenu auprès du Président du Tribunal de Commerce de Paris, l'ouverture d'une procédure de conciliation avec ses créanciers. L'objectif de la procédure de conciliation est de recueillir l'accord de l'ensemble des porteurs d'obligations pour souscrire à l'émission d'OSRANE par compensation de la totalité de leurs créances.

Dans le cas où l'unanimité ne serait pas atteinte, la Société serait contrainte de se placer en procédure de sauvegarde financière accélérée dans le cadre de laquelle les créanciers financiers réitéreront à la majorité des deux tiers leur vote favorable sur un plan reflétant le réaménagement de la dette déjà accepté en conciliation.

L'émission d'OSRANE serait réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription et garantie par les obligataires qui s'engageraient à souscrire par compensation avec leurs créances obligataires, à raison d'une OSRANE par Obligation détenue.

Dans ce contexte, il vous est demandé d'approuver la modification des termes et conditions des Obligations afin d'organiser leur exigibilité anticipée. En effet, pour permettre cette compensation, il est nécessaire que ces créances soient liquides et exigibles au jour de la souscription. Or, les termes et conditions des Obligations telles qu'elles ressortent du prospectus portant visa de l'Autorité des marchés financiers n°12-275, prévoient qu'elles seront exigibles le 17 juillet 2018. Dès lors, il est nécessaire de modifier la date d'exigibilité des Obligations. Il est donc proposé à l'Assemblée Générale que les Obligations soient, sous condition suspensive de l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur la note d'opération relative aux OSRANE, exigibles le jour de la clôture de la période de souscription des OSRANE.

Les Obligations ne donneraient pas droit à intérêt pour la période postérieure à la clôture de la période de souscription des OSRANE.

En outre, afin d'assurer le succès d'une telle opération, il vous est demandé de vous engager chacun à souscrire à l'émission d'OSRANE par compensation avec la totalité de vos créances, à raison d'une OSRANE par Obligation détenue, pour un montant maximum correspondant à sa créance obligataire.

Ce montant de souscription pourrait néanmoins être réduit au *pro rata* des créances respectives des obligataires, si le montant de souscription des OSRANE en numéraire est supérieur à 10.000.000 euros. Dans cette hypothèse, les titulaires d'Obligations ainsi que les titulaires des obligations émises par la Société à la suite de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 11 octobre 2013 seront remboursés en numéraire, au *pro rata* de leurs créances respectives, pour le montant de l'émission en numéraire supérieure à 10.000.000 euros.

Si ces diverses propositions vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les approuver par le vote des résolutions dont il vous sera donné lecture.

Le Conseil d'Administration

Annexe 1

Termes et conditions des OSRANE

Emetteur	Agrogeneration.
Date d'Emission	Prévue fin mars 2015.
Paiement du prix de souscription	En numéraire ou par voie de compensation de créances, notamment pour les obligataires.
Valeur nominale des OSRANE	100 euros.
Devise d'émission	Euro.
Intérêts	<p>8% par an en numéraire payable le dernier jour de chaque période de six mois. Tout défaut de paiement d'intérêts donnera droit à un intérêt de retard de 1% par an mais les intérêts éventuellement non payés ne seront pas capitalisés.</p> <p>Tout montant d'intérêts dû à la Date de Maturité (telle que définie ci-après) sera payé en numéraire ou en actions. En cas de paiement en actions, le prix de l'action pour déterminer le nombre d'actions remises sera égal à la moyenne pondérée du cours de bourse de l'action durant les 20 jours de bourse précédant la Date de Maturité.</p>
Date de maturité	Quatrième anniversaire de la Date d'Emission (« Date de Maturité »)
Prix de référence de l'action	0,52 euro (cinquante-deux centimes d'euro)
Remboursement	192 actions nouvelles ou existantes de la Société à la Date de Maturité (le « Ratio de Conversion »).
Cas de remboursement anticipé obligatoire	<ul style="list-style-type: none">• en cas de changement de contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce.

Cas de remboursement anticipé à l'initiative des porteurs d'OSRANE

- par notification adressée à la Société au moins un mois avant le dernier jour d'une période d'intérêts, chaque porteur d'OSRANE pourra obtenir le remboursement anticipé le dernier jour de cette période d'intérêts de tout ou partie de ses OSRANE au Ratio de Conversion, majoré d'une prime de remboursement anticipé payée par voie d'attribution d'un nombre d'actions supplémentaires de la Société par OSRANE qui sera déterminé comme suit (la « **Prime de Remboursement** »):

Semestre de remboursement anticipé	Actions supplémentaires par OSRANE	Nombre total d'actions par OSRANE
1	28	220
2	24	216
3	20	212
4	16	208
5	12	204
6	8	200
7	4	196
8	0	192

Remboursement anticipé volontaire à l'initiative de la Société

- si le produit de (i) la moyenne pondérée du prix de l'action sur une période consécutive de 10 jours de bourse et (ii) le Ratio de Conversion excède 130% de la valeur nominale d'une OSRANE, la Société sera en mesure de rembourser tout ou partie des OSRANE au Ratio de Conversion, majoré de la Prime de Remboursement applicable au semestre de remboursement anticipé concerné.

Subordination

Les OSRANE seront subordonnées au prêt consenti par la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement le 29 septembre 2011, tel que modifié, et à tout financement complémentaire mis à la disposition de la Société après la date d'émission.